

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

14 DECEMBRE 2015

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 43

OBJET

**Avis du Conseil  
Municipal sur les  
ouvertures dominicales  
des commerces de détail  
alimentaires**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 15 décembre 2015  
par voie d'affichages  
notifié-le  
transmis en sous-préfecture  
le 15 décembre 2015  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 15 décembre 2015

Pour le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe  
des Services

  
Aline RIDET

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille quinze, le 14 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 8 décembre deux mille quinze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame CERIGHELLI\*, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU\*, Monsieur PRIOUX, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame AGUINET, Madame TEA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH\*, Monsieur LEGUAY, Madame LANGE\*, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRÉ, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÈQUE\*, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

\*Madame CERIGHELLI (sauf pour les dossiers 15 I 20 et 15 I 21)

\*Monsieur ROUSSEAU (sauf pour le dossier 15 I 00, le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2015, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 15 I 22, 15 I 01, 15 I 02, 15 I 03 et 15 I 04)

\*Madame CLECH (sauf pour les dossiers 15 I 20 et 15 I 21)

\*Madame LANGE (sauf pour le dossier 15 I 00, le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2015, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 15 I 22 et 15 I 01)

\*Monsieur LÉVÈQUE (sauf pour les dossiers 15 I 20 et 15 I 21)

Avaient donné procuration :

Monsieur ROUSSEAU à Monsieur PETROVIC  
Monsieur BATTISTELLI à Madame de CIDRAC  
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD  
Madame CLECH à Monsieur SOLIGNAC

Secrétaire de séance :

Monsieur LEGUAY

**N° DE DOSSIER :** 15 I 22

**OBJET :** AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL ALIMENTAIRES

**RAPPORTEUR :** Gilles COMBALAT

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye est classée en commune touristique depuis un arrêté préfectoral du 17 juin 2011. Par ailleurs, une délibération du Conseil Municipal en date du 05 juin 2003 avait autorisé le Maire à signer les autorisations d'ouvertures le dimanche des commerces qui en faisaient la demande.

Depuis la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » du 6 août 2015, la Ville de Saint-Germain-en-Laye est classée en zone touristique. Ce classement autorise l'ouverture dominicale des commerces non alimentaires tout au long de l'année sans autorisation préalable de l'autorité territoriale. Toutefois, les commerces de détail alimentaires ne bénéficient pas de ces dispositions. Ils restent assujettis à l'article L.3132-13 du code du travail qui leur impose de fermer le dimanche après 13 heures.

Aussi, depuis la loi « Macron », le Maire peut autoriser les commerces de détail alimentaires à ouvrir de façon ponctuelle le dimanche après 13 heures dans la limite de douze dimanches par an.

Ces douze dimanches doivent être fixés de manière annuelle et collective au niveau du territoire après consultation des commerçants, des organisations syndicales et avis du Conseil Municipal et de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont il dépend.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaite faire bénéficier ses nombreux commerces de l'opportunité d'ouvrir après 13 heures au maximum de ce que la loi prévoit soit 12 dimanches par an. Ces ouvertures dominicales auront des retombées économiques tant sur le plan commercial que touristique.

Elle souhaite ainsi consulter les différents partenaires concernés afin de fixer le calendrier des dérogations accordées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la possibilité d'autoriser les commerces de détail alimentaires à ouvrir 12 dimanches après 13 heures au titre de l'année 2016 et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différentes organisations professionnelles ainsi que la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêts.

**DÉLIBÉRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

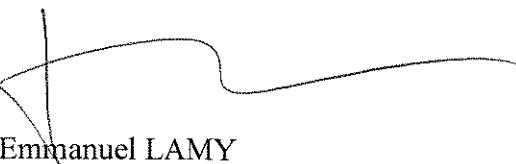
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

EMET un avis favorable à l'autorisation d'ouvrir les commerces de détail alimentaires 12 dimanches après 13 heures au titre de l'année 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les organisations professionnelles ainsi que l'avis de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêts.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY  
Maire de Saint-Germain-en-Laye